

Le 19 septembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

**Absents :**

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE, Mme Sophie BROQUAIRE.

**Procurations :**

Mme Valérie PICQ à M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Hervé JAVELLE, Mme Célia DUMAS à M. Rémy GIRARDON, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

**Secrétaire :** Mme Clémence SABAUT

**Objet : MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA », TELESERVICE DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES**

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Saint-Etienne Métropole propose aux communes la mise à disposition gratuite du service Déclaloc CERFA.

*Le Conseil Municipal,*  
**DÉCIDE à l'unanimité,**

✚ D' APPROUVER l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA »

✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

La secrétaire de séance,  
Clémence SABAUT



Fait à La Fouillouse, le 23 septembre 2022

Le Maire,  
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220923-56-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

